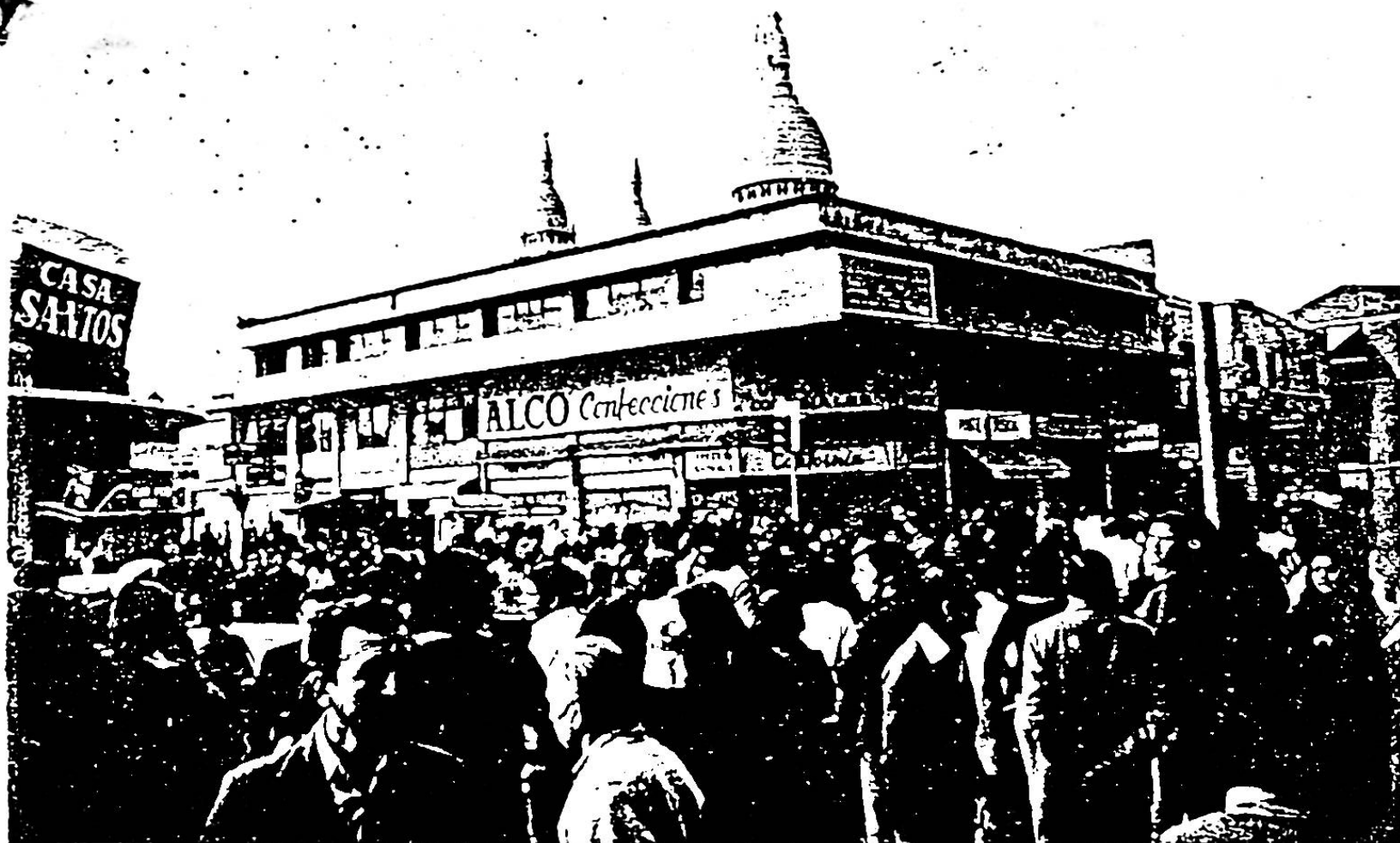


bulletin

n°1

COMITÉ POUR LA DÉFENSE DES DROITS SYNDICAUX ET HUMAINS
AU CHILI.

CODESH (Belgique)



SANTIAGO: MANIFESTATION LE PREMIER MAI 1978.

**POUR UN SYNDICALISME UNITAIRE, DE CLASSE ET
DEMOCRATIQUE!**

POUR LA DÉFENSE DES DROITS SYNDICAUX!

C.O.D.E.S.H.
41, rue de Suède
1060 Bruxelles.

Bruxelles 24 janvier 1979.

-2-

Monsieur
Madame,

Il y a quelques temps déjà, vous avez aidé à libérer des prisonniers politiques chiliens soutenant l'activité du comité CODEP-CHILI (Comité de Défense des Prisonniers Politiques chilien). Ce fut une aide très utile puisque des milliers d'hommes et de femmes ont pu quitter la prison grâce à la solidarité internationale à laquelle vous avez participé.

Qu'en est-il actuellement au Chili?

Les violations des droits de l'homme persistent. Ainsi, les prisonniers politiques sont déclarés injustement "prisonniers du droit commun".

Il y a un an et demi, au Chili, il y eut la grève des travailleurs de la mine "El Teniente" réclamant une augmentation de salaire. Ce fut la première expression de lutte importante des travailleurs depuis le coup d'état.

Il y eut également la création de deux comités, le CODES et le CODEH. (comité de défense des droits syndicaux et humains). Ils sont dirigés par un vieux syndicaliste très cher à la classe ouvrière chilienne: Clotario Blest.

Voilà pourquoi nous avons créé en Belgique Le comité CODESH qui a pour objectif d'appuyer -la défense des droits humains au Chili
-le travail syndical qui reste
actuellement l'expression de lutte la plus importante au Chili. Notre comité est en communication directe avec ces deux comités chiliens cités plus haut.

Afin qu'il vous soit possible de connaître d'une manière plus approfondie l'activité de ces deux comités chiliens ainsi que la nôtre, nous vous envoyons la synthèse de notre premier bulletin que le CODESH réalise en Espagnol.

En vous remerciant tout autant de votre aide antérieure que de l'intérêt que vous continuez à porter au peuple chilien par l'intermédiaire de notre comité, nous vous envoyons nos cordiales salutations.

Ce bulletin a comme objectif de diffuser la lutte que le Codes et le Codeh réalisent au Chili pour la défense des droits syndicaux et humains.

En plus de cela, le bulletin désire donner la possibilité de s'exprimer et d'agir à tous les anciens militants syndicaux chiliens qui aujourd'hui dans leur exil ne se sont pas réorganisés.

Le bulletin du Codesh, ouvert à toutes les tendances politiques et idéologiques des travailleurs, cherche l'unité dans l'action de solidarité afin de faire progresser la réorganisation démocratique du mouvement syndical chilien.

Toutes les collaborations seront les bienvenues; y compris la vôtre qui peut s'exprimer de manière informative; matérielle ou active.

Ce bulletin n'a absolument pas de caractère partidaire, vu qu'il n'appartient à aucun parti politique.

Il s'inscrit dans la ligne d'un syndicalisme unitaire, visant la lutte pour la démocratie et la lutte de classe.

SYNDICAUX ET HUMAINS -BELGIQUE-

- I.- Le comité CODESH compte suivre la ligne tracée par les comités CODES et CODEH qui travaillent au Chili. Soutenant l'activité de ces comités chiliens, le comité CODESH affirme que son action sera basée sur deux points fondamentaux :
 - a) La défense des droits humains au Chili et la vigilance du respect rigoureux de la déclaration universelle des droits de l'homme.
 - b) La défense des droits syndicaux au Chili.
- 2.- Le CODESH se déclare comité unitaire qui vise l'unité de la classe ouvrière chilienne. Il est ainsi ouvert à tous les courants politiques du mouvement ouvrier chilien, dans le but d'obtenir que toutes les forces qui luttent pour la défense des droits humains et syndicaux, s'unissent, tout en conservant l'indépendance de chacune d'entre elles.
- 3.- Le CODESH cherchera l'appui de toutes les organisations humanitaires et solidaires, et principalement les organisations ouvrières belges et internationales.
- 4.- Le CODESH se propose comme activité fondamentale la diffusion et la propagation des actions réalisées par le CODES et le CODEH au Chili ainsi que les actions accomplies par toutes les organisations légales ou non-légales du mouvement ouvrier, qui luttent pour défendre les droits des travailleurs et du peuple chilien.
- 5.- Le CODESH soutient la reconstruction d'un mouvement syndical unitaire qui réunirait en son sein toutes les organisations des travailleurs ayant dans leur programme le raisonnement de la lutte des classes et de l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme. (Tout comme cela fut inscrit dans le programme de la C.U.T. en 1953.)
- 6.- En fonction de ces objectifs, nous impulserons l'ensemble des tâches qu'implique la création du CODESH en Belgique, Et nous collaborerons avec les organisations qui luttent dans d'autres pays pour ces mêmes objectifs.

- 4
- 7.- Nous créerons et nous propagerons un bulletin du CODESH qui diffusera toutes les informations reçues sur l'action des comités CODES et CODEH et sur la situation de la classe ouvrière et du peuple chilien.
 - 8.- Nous appuyerons économiquement et matériellement l'activité de ces comités chiliens.
 - 9.- Le CODESH a pour objectif l'intégration et la participation de tous les exilés chiliens ainsi que de toutes les organisations politiques et tout spécialement des travailleurs et dirigeants syndicaux exilés, afin d'appuyer au maximum les activités du CODES et du CODEH au Chili.
 - 10.- Le CODESH prend comme plate-forme de lutte celle qui fut prise, le 6 octobre, par le Codes au Chili, et qui fut également approuvée par la coordination syndicale nationale. De plus le CODESH reprend d'autres plates-formes comme celles du F.U.T., du groupe des dix, et du C.E.P.C.H.
La plate-forme du CODESH comporte essentiellement les points suivants :
 - a) La lutte pour la dérogation du décret de loi n° 198 qui limite les organisations syndicales.
 - b) La dérogation du décret de loi n° 2200 qui modifie le code du travail.
 - c) La liberté pour tous les prisonniers politiques ainsi que pour ceux qui furent injustement déclarés "prisonniers du délit commun".
 - d) Le droit à tous les exilés de retourner au Chili.
 - e) La dissolution de la C.N.I. ex DINA.
 - f) Le droit de connaître la vérité sur les prisonniers disparus.
 - g) Le droit d'association, la liberté d'action aux partis politiques, les élections libres et universelles.
 - h) La reconnaissance de la souveraineté du peuple.
 - i) La dérogation de l'état d'urgence dans tout le pays et de l'état de siège dans "El Loa". (province au nord du Chili)

Bruxelles, décembre 78.